Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902456-20251211-20250452-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation	**4 décembre 2025**
Date de publication	**16 décembre 2025**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**13**
Membres votants	**15**

2025/04/52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, M. André LEZIART, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, Mme Christine MEUNIER, Mme Josseline CHICHERY, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absents excusés : M. Jean-Marc MALEVILLE et Mme Maryse DUBET qui ont respectivement donné procuration à M. Michel CORRE et Mme Isabelle DINCUFF.
Absents : M. Hervé LEAL et Mme Caroline HARTEREAU.
Secrétaire : M. Nicolas MOREAU.

Autorisation demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Volet 1 - 2026

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1, pour :

- La rénovation de la toiture de la salle socio-culturelle : coût estimé à 105 521.35 € HT

Dépenses		**Recettes**		
Postes	*Montant H.T.*	*Financeurs*	*Dépense subventionnable H.T.*	*Montant sollicité de la subvention H.T.*
Travaux	105 521.35 €	Pacte Finistère 2030-Volet 1	105 521.35 €	84 417.08 €
		A la charge du maître d'ouvrage		21 104.27 €
Coût de l'opération	**105 521.35 €**	**Total général**		**105 521.35 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le plan de financement présenté ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter le Département pour la rénovation de la toiture de la salle socio-culturelle au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MOREAU

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.